



Chasse-sur-Rhône,
Le 11 juillet 2022.

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 04 JUILLET 2022 À 18H30

salle Jean MARION

Élus :	29	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents sans pouvoir :	1	
Pouvoirs :	8	
Votants :	28	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. BOUCHAMA
Absents ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme RENAUD, M. LOPEZ à M. DEGLISE, Mme SAUVAGE à M. COMBIER, Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme CONSTIAUX à M. CAFFIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. ESTATOF à Mme BRUMANA.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Monsieur BELLABES est désigné secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une proposition de vœu sur la qualité de l'eau. Acceptée à l'unanimité.

INFORMATION – Présentation : Christophe BOUVIER

Monsieur le Maire effectue une information sur les décisions municipales prises en délégation du Conseil Municipal :

N° décision	Objet de la décision	Montant
2022/04 du 25 mai	Convention d'occupation précaire – mise à disposition d'un bureau associatif partagé à la Maison du Citoyen	
2022/05 du 3 juin	Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne	Plafond de 500 000 € sur 1 an
2022/06 du 20 juin	Marché de services relatif aux prestations de transports scolaires Lot 1 : transports réguliers Lot 2 : transports occasionnels	Montant maximum 180 000 € H.T. 20 000 € H.T.
2022/07 du 23 juin	Marché de services relatif aux prestations d'entretien espaces verts Lot 1 : élagage Lot 2 : entretien des haies Lot 2 : entretien des espaces verts Lot 2 : entretien des terrains de sport	Montant des commandes de 30 000 € à 100 000 € H.T. de 30 000 € à 60 000 € H.T. de 100 000 € à 150 000 € H.T. de 20 000 € à 50 000 € H.T.

1°) FINANCES – Présentation : C. BALSAMO

Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créance éteinte

Monsieur BALSAMO, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le Trésorier Principal de Vienne Condrieu Agglomération a transmis en mairie un état d'admissions en non-valeur, soit des créances irrécouvrables correspondant à des titres émis par la commune dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par la Trésorerie en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est demandée par la Trésorerie lorsqu'elle démontre que les relances, mises en demeure, oppositions à tiers détenteurs et poursuites effectuées par voie d'huissiers de justice sont restées infructueuses et n'ont pu permettre ce recouvrement.

L'irrécouvrabilité des sommes présentées dans le tableau annexé à la présente note de synthèse étant avérée, plus aucune poursuite ne pouvant être envisagée, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Il est à préciser qu'une reprise sur créances irrécouvrables reste toujours possible en cas d'évolution de la solvabilité des débiteurs.

Le total de l'état présenté s'élève à 10 064,25 €.

Par ailleurs, la Trésorerie fait part d'une créance éteinte dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute nouvelle action en recouvrement. Celle-ci s'élève à 232,96 €.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1617-5,

Vu le budget primitif 2022,

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces admissions en non-valeur pour un montant global de 10 064,25 €
- **APPROUVE** cette admission en créance éteinte pour un montant de 232,96 €
- **PRECISE** que ces montants sont prévus au budget primitif 2022 sur le chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

2°) ADMINISTRATION GENERALE – Présentation : C. DEGLISE **Création d'un conseil des enfants**

Monsieur DEGLISE, adjoint, rappelle à l'assemblée que la municipalité souhaite mettre la démocratie participative au cœur de ces politiques publiques. La création d'instances de participation citoyenne en fait partie et à ce titre, la création d'un Conseil des Enfants en est un des piliers avec pour objectifs principaux :

- Donner la parole aux enfants et la prendre en compte ;
- Permettre aux enfants de participer à la vie de la commune via des projets d'intérêt collectif et à dimension sociale et environnementale ;
- Favoriser l'accès à la citoyenneté.

Les missions et rôles du Conseil des enfants seront les suivantes :

- Le Conseil des Enfants met en œuvre des projets qui lui sont propres, avec comme prérogatives le bien commun et/ou la transition écologique.
- Le Conseil des Enfants peut transmettre au Maire et au Conseil municipal des propositions visant à amélioration de la vie de la commune.
- Le Conseil des Enfants peut être consulté par l'équipe municipale sur tout projet municipal.
- Le Conseil des Enfants peut être sollicité par la commune dans la réalisation de projets municipaux.
- Le Conseil des Enfants a une mission d'information auprès des autres enfants de la commune sur leurs actions.
- Le Conseil des Enfants participera aux commémorations officielles de la commune.

Les modalités de mise en œuvre de ce conseil des enfants sont disponibles dans la charte présente en annexe. Cette présente charte pourra être modifiée par les membres du conseil des enfants et/ou les élus municipaux. Pour cela, elle devra revenir en débat en commission « Démocratie locale et citoyenneté » puis au conseil municipal pour que les enfants argumentent les décisions apportées.

Laurence BRUMANA s'interroge sur le tirage au sort pour désigner les membres du conseil des enfants. **Cédric DEGLISE** indique que cette procédure permettra aussi à des enfants qui ont des difficultés pour se mettre en avant de représenter leurs camarades. Une famille reste évidemment libre de refuser si son enfant est tiré au sort mais n'est pas en capacité d'honorer cet engagement.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du conseil des enfants ainsi que la charte en annexe,
- **et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

3°) ADMINISTRATION GENERALE – Présentation : C. DEGLISE **LOCA JEN – contrat de location de véhicule**

Dans le cadre du besoin de renouvellement des véhicules municipaux, la ville a souhaité se rapprocher de la société Loca Jen afin d'obtenir un véhicule PMR 9 places pour le transport de personnes.

Celui-ci servira dans le cadre des activités de la ville, du CCAS et en fonction des disponibilités, à destination des associations.

Le contrat porte sur un véhicule thermique PMR neuf, kilométrage illimité, pour une durée de 3 ans.

Afin que la ville ne verse pas de loyer, le loueur dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'en assurer le financement. Seul un forfait unique de 2500 € sera versé par la ville.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location du véhicule et tout document y afférent.

4°) POLE EDUCATION FAMILLE – Présentation : C. BOUVIER **Tarifification des transports scolaires**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire en remplacement de Catherine MARTIN excusée.

Afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie privée, la commune a développé des services : les accueils périscolaires, la restauration scolaire et un

service de transport scolaire. Ce dernier a été créé à une époque où la commune avait encore la compétence du transport scolaire. Lors de la création de Vienne Agglomération, cette compétence a été cédée à cette dernière. Les règles de fonctionnement du transport par l'agglomération ne permettaient pas de maintenir ce même service pour la commune de Chasse-sur-Rhône.

Le transport scolaire étant très utile pour les familles, la commune a décidé de maintenir ce service par le biais d'un conventionnement avec Vienne Condrieu Agglomération (ex Vienne aggro). La commune prend seule à sa charge les frais de fonctionnement du service sans participation ni de Vienne Condrieu Agglomération, ni du Département ou de la Région.

Des parents font par ailleurs remonter de manière récurrente un manque de cohérence des tarifs des transports scolaires pour les écoles élémentaires et maternelles. En effet, les familles utilisatrices du service payent le même prix que leur enfant utilise le service 2 fois par jour ou 4 fois par jour. Dans un souci de dialogue avec les représentants de parents d'élèves, la commune a mis en place un groupe de travail composé de parents élus et d'élus municipaux. Ce groupe s'est réuni plusieurs fois, a fait des propositions et les a modifiées en fonction des retours de la commission éducation famille et d'autres représentants de parents élus.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission éducation Famille,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** Les tarifs du transport scolaire qui suivent à compter du 1^{er} août 2022 :

	prix 4 trajets par jour					prix 2 trajets par jour			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
1er QF de 0€ à 400€	138 €	207 €	276 €	345 €	- 0 €	130 €	195 €	259 €	324 €
2ème QF de 401€ à 600€	138 €	207 €	276 €	345 €	- 0 €	132 €	199 €	265 €	331 €
3ème QF de 601€ à 750€	144 €	216 €	288 €	361 €	- 0 €	135 €	203 €	270 €	338 €
4ème QF de 751€ à 900€	152 €	228 €	304 €	380 €		138 €	207 €	276 €	345 €
5ème QF de 901€ à 1350€	159 €	238 €	317 €	397 €		138 €	207 €	276 €	345 €
6ème QF Au-delà de 1351€	166 €	248 €	331 €	414 €		138 €	207 €	276 €	345 €

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Laurence BRUMANA souligne le travail effectué en commission scolaire et la concertation intervenue avec les parents délégués.

5°) URBANISME – Présentation : A. GACEM

Convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée que le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé pour le compte des communes membres, de l'instruction des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...). Des conventions régissent et précisent le rôle de chacune des parties.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé d'harmoniser les pratiques de ce service. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, la gratuité du service a été étendue à l'ensemble des communes et il a été décidé d'intégrer progressivement l'instruction de l'ensemble des autorisations.

Par ailleurs, la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique) impose depuis le 1^{er} janvier 2022, aux communes d'être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée et de les instruire. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions des pratiques suite à la fusion et les évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée, il est nécessaire de modifier le contenu des conventions.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la nouvelle convention, et ses annexes, de mise à disposition du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités notamment l'article L5211-4-2,

Vu la délibération n°22-86 en date du 10 mai 2022 relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes,

Considérant la convention et ses annexes jointes à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise en commun intercommunale d'instruction des autorisations d'urbanisme et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération.

6°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : L. BELLABES

Création d'un poste d'agent polyvalent au service technique – modification du tableau des emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Vu le code général de la fonction publique,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Un agent titulaire qui occupait un emploi au sein des services technique sur le grade d'agent de maîtrise principal a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2022.

Il convient de remplacer cet agent par la voie du recrutement statutaire sur le premier grade du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Suppression

- d'un poste d'agent de maîtrise principal, au service technique à temps complet

Création :

- d'un poste d'adjoint technique au service technique pour occuper un emploi d'agent polyvalent à temps complet.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer l'emploi suivant, à temps complet :
- 1 adjoint technique à temps complet au service technique à compter du 1^{er} août 2022.
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2022,
- **Et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

7°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : L. BELLABES

Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique du 4 mai 2022 sur le principe des avancements de grade,

Vu les lignes directrices de gestion RH de la Ville,

Il est proposé à l'assemblée :

- la suppression des emplois suivants :

1 ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2022.

- la création des emplois suivants :

1 ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2022.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal de l'année 2022, au chapitre 012.

- **Et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

8°) POLICE MUNICIPALE – Présentation : C. BOUVIER

Convention de partenariat pour la mutualisation des formations en GTPI

La Ville de Vienne sollicite pour partie le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) dans le cadre des formations dispensées au personnel de la collectivité.

Toutefois, ces offres de formation ne couvrent pas la totalité des besoins. C'est pourquoi, la Ville est amenée à organiser des formations spécifiques, dans le domaine des Gestes Techniques Professionnels en Intervention, animées par le Moniteur en Maniement des armes, également référent en GTPI.

Il apparaît opportun de mutualiser ces formations, afin notamment d'en limiter les frais, mais également de répondre à un besoin concret. En effet, la Ville de Vienne est d'ores et déjà sollicitée par plusieurs communes, afin de bénéficier des formations qu'elle organise.

Dans ce contexte, la ville de Vienne et la commune de Chasse-sur-Rhône ont décidé d'établir un partenariat, afin de mutualiser les formations aujourd'hui dispensées en interne au profit des agents municipaux Viennois.

La présente convention porte sur un partenariat entre la Ville de Vienne et la commune de Chasse-sur-Rhône afin de mettre à disposition un Moniteur en Maniement des Armes, pour des formations en Gestes Techniques Professionnels en Intervention.

Ces formations regrouperont les fonctionnaires des collectivités bénéficiaires selon les disponibilités des services.

Ces formations professionnelles, conformes au cadre juridique et au référentiel GTPI de Police municipale, sont exclusivement à destination de policiers municipaux et ont pour but de donner à chaque stagiaire des compétences techniques conformes au cadre légal pour des situations de voie publique.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mutualisation des formations en Gestes Techniques Professionnels en Intervention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Vienne et à procéder à toutes les démarches utiles à sa mise en œuvre.

9°) URBANISME : Vœu contre le démarchage abusif des particuliers par des promoteurs immobiliers

En 10 ans, la population de Chasse-sur-Rhône a augmenté de 22 % passant de 5 024 habitants en 2008 à 6 128 habitants en 2018. Ce développement rapide s'est encore accentué sous la précédente mandature avec la délivrance **entre avril 2018 et mai 2019** de nouveaux permis de construire pour **282 logements**. Tous ces logements doivent être livrés en **cette année 2022**. Avec une moyenne de 2,55 personnes par logement, ces nouvelles constructions pourraient accueillir près de **720 nouveaux habitants**, soit une augmentation très forte de la population de près de **12 % en un an**.

En outre, le Plan Local d'Urbanisme adopté en 2017 par l'ancienne municipalité réserve encore **4 opérations d'aménagements programmés « densité »** qui doivent aboutir dans les prochaines années, sans les avoir ordonnancées dans un calendrier prévisionnel :

- « n°1 », rue Claude Priest ;
- « n°2 », route de Vienne ;
- « n°4 », route de Vienne ;
- « Plateau », chemin du lot, 2^{ème} tranche ;
- « Centre-bourg », rue du sentier.

Or, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône, approuvé le 28 novembre 2019, prévoit **un maximum de 37 logements construits par an** pour Chasse-sur-Rhône soit, entre 2020 et 2040, un plafond de 740 logements sur la période.

Ainsi, la commune expose ce maximum **de 7,6 fois pour 2022**. De même, en prenant en compte l'ensemble des logements déjà construits sur la période et les opérations identifiées qui verront le jour dans les prochaines années, le plafond de logements à construire à Chasse-sur-Rhône, établi par le SCOT jusqu'à 2040, est de fait atteint.

Toute nouvelle opération non-identifiée de logements collectifs pourrait nous faire dépasser ce maximum.

Malgré cela, chaque semaine, des promoteurs immobiliers effectuent des démarchages sauvages et abusifs auprès de propriétaires chassères. Ils font miroiter des sommes faramineuses contre l'achat de leur bien afin d'y construire de nouveaux logements collectifs.

Ce démarchage est d'autant plus problématique qu'il s'effectue sans aucune discussion préalable avec la commune, en trompant souvent les habitants sur les sommes qu'ils pourraient en retirer et sur la réalité des règles d'urbanisme en vigueur.

Dans le même temps, le développement urbain brutal des dernières années sur la commune n'a absolument pas été anticipé en matière d'équipements publics, de réseaux et de voiries. Les écoles, les équipements sportifs et culturels, le restaurant municipal vont arriver à saturation. Des réseaux, notamment rue de la Convention, doivent être entièrement repris car non-dimensionnés pour accueillir autant de nouveaux habitants. Les voiries n'ont pas été calibrées pour accueillir autant de flux. Certaines ont pris beaucoup de retard d'entretien, sont parfois trop étroites, sans trottoir, toujours sans piste cyclable, à l'image de la rue de la Convention.

Dans ce contexte, depuis son élection en 2020, la nouvelle municipalité s'efforce de reprendre le contrôle du développement urbain de la commune. **Aucun permis de construire pour des logements collectifs n'a été délivré depuis le début de la mandature à l'exception de l'OAP n°1, rue Claude Priest, prévue au PLU de 2017 voté par l'ancienne majorité.** De même, une zone de « sursis à statuer » a été instaurée dans le quartier du Champ du Roy afin de bloquer tout projet qui ne correspondrait pas aux orientations municipales. Un partenariat avec l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOFA) a également été mis en place afin de pouvoir préempter et maîtriser l'avenir de biens immobiliers stratégiques, notamment dans le centre-bourg (rue de la République, rue de la Convention).

Enfin, la municipalité a mandaté l'agence d'urbanisme de Lyon (UrbaLyon) pour l'accompagner dans la rédaction d'un plan guide. **Ce plan doit organiser et phaser le développement urbain de la commune.** Il est assorti d'une étude d'attractivité résidentielle pour décider des natures et typologies de logements souhaitées à l'avenir, quartier par quartier. Il est assorti d'un schéma directeur immobilier afin d'anticiper l'avenir de nos équipements publics, leur création ou leur rénovation.

L'ensemble de ces démarches aboutiront d'ici la fin d'année 2022 et donneront un cap clair et précis du développement urbain sur la commune à court, moyen et long terme.

En conséquence, après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **EXIGE l'arrêt immédiat de tout démarchage immobilier sur la commune sans l'aval de la municipalité.**

- **INFORME que tout nouveau projet d'habitat collectif ne faisant pas partie des opérations d'aménagements programmés ne pourra être étudié avant la finalisation du plan guide.**

- **EXIGE que tout promoteur souhaitant réaliser un projet sur la commune sollicite la municipalité avant toute démarche préalable auprès des particuliers.**

Ce vœu est adressé à :

- la Fédération des Promoteurs Immobiliers de la Région Lyonnaise
- la Fédération Régionale de l'Immobilier

Il leur est demandé de transmettre l'information à leurs adhérents.

Muriel DANIELE et **Yoanne CAFFIER** trouvent ce vœu très bien et s'associent à la démarche de la municipalité. **Madame DANIELE** demande si d'autres logements sociaux seront construits. Monsieur le Maire expose les dossiers en cours et les prévisions du PLH.

10°) Vœu pour garantir la qualité de l'eau du robinet à Chasse-sur-Rhône

Ce projet de vœu est discuté et amendé d'un commun accord en séance du conseil municipal.

Jeudi 12 mai 2022, l'émission « Envoyé spécial » sur France 2 a diffusé une enquête évoquant un risque de pollution aux perfluorés dans l'air et dans l'eau dans le sud de la région lyonnaise, causé par les usines Arkema et Daikin situées à Pierre-Bénite.

Selon cette enquête, le risque de pollution s'étendrait jusqu'à la zone de captage de Chasse/Ternay et pourrait donc toucher l'eau du robinet que nous consommons à Chasse-sur-Rhône et dans les communes des alentours.

La municipalité a immédiatement pris contact avec les services de l'Etat, l'Agence régionale de santé ainsi que les services de Vienne Condrieu Agglomération, de Suez et du syndicat mixte d'eau potable Rhône-sud. Ce sont ces différents services qui garantissent la potabilité de l'eau, gèrent sa production dans le champ captant de Chasse/Ternay, sa distribution, sa qualité et son assainissement.

Ces derniers ont ainsi mandaté des analyses complètes des taux de perfluorés dans l'eau produite et distribuée depuis le champ captant de Chasse/Ternay. Si les autorités compétentes (dont l'ARS) ne recommandent pas de restriction de la consommation

d'eau, les résultats communiqués ce jour font état de taux supérieurs à la norme européenne qui entrera en vigueur en 2026 et qui classerait officiellement l'eau de Chasse-sur-Rhône comme impropre à la consommation. La concentration en perfluorés serait comprise entre 130 ng/L et 180 ng/L. La norme européenne fixe la limite à 100 ng/L.

En conséquence, après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'engagement pris par l'ensemble du Conseil Municipal d'œuvrer contre toutes les nuisances supportées par les Chassères,

- PORTE PLAINTÉ contre X afin que soit déterminée avec précision l'origine de cette concentration anormale en perfluorés, pour connaître les risques d'une telle concentration pour la population, et afin que les responsables puissent être sanctionnés ;

- EXIGE que toutes les mesures soient mises en œuvre par les autorités compétentes pour abaisser cette concentration en perfluorés sous les seuils réglementaires sans attendre 2026 dans le but d'assurer la sécurité sanitaire des populations exposées ;

- S'ENGAGE à faire de ce dossier une des priorités du mandat et porter ce problème au niveau des instances nationales, en alertant l'Etat sur l'urgence à trouver une solution ;

- EXIGE des autorités compétentes des mesures régulières sur toutes les pollutions, notamment celles aux perfluorés ;

- S'ENGAGE à informer régulièrement la population et le Conseil Municipal ;

- S'ENGAGE à mener des actions collectives en se regroupant avec les communes qui ont le même captage d'eau.

Ce vœu est adressé à :

- Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- Monsieur le Préfet de Région,
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé,
- Monsieur le Président du syndicat mixte de l'eau potable Rhône-Sud

Muriel DANIELE remercie Monsieur le Maire pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Elle se dit « consternée » par le manque d'informations données aux Chassères. Monsieur le Maire rappelle le calendrier et notamment que le retour d'analyses date seulement de ce 4 juillet. Il n'y a aucune rétention d'information. Une communication a d'ailleurs déjà été faite sur le sujet. Monsieur le Maire indique par ailleurs avoir porté plainte contre X ce jour auprès de Madame la Procureure de la République pour connaître précisément l'origine de la concentration anormale en perfluorés dans l'eau, les risques pour la population et engager des poursuites contre les responsables.

INFORMATION – Présentation : C. BOUVIER

Réforme des actes administratifs et la dématérialisation de leur publicité à compter du 1^{er} juillet 2022

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au directeur général des services pour présenter la réforme nationale des actes administratifs et la dématérialisation de leur publicité depuis le 1^{er} juillet 2022. Les actes réglementaires et procès-verbaux des conseil municipaux seront désormais publiés sur le site internet de la commune. Le recueil des actes administratifs et le compte-rendu synthétique du conseil sont supprimés. Le contenu des procès-verbaux est désormais encadré et doit reprendre les délibérations adoptées, les résultats des scrutins et une teneur résumée des discussions en séance.

En fin de séance, Monsieur le Maire fait part de l'agenda des évènements à venir, notamment les festivités du 14 juillet.

Un tour de table est effectué.

Cédric DEGLISE indique que les vélos à assistance électrique ont été livrés en mairie.

Sonia DOUKALI signale le futur forum de l'emploi le 29 septembre.

Yoanne CAFFIER demande des précisions sur les horaires de travail de la police municipale.

Pierre BORG indique que le désherbage des ouvrages obsolètes de la bibliothèque est effectué avec des partenariats associatifs locaux et une valorisation des anciens documents.

Monsieur le Maire souhaite par avance de bonnes vacances à toutes et tous. Il souligne que la programmation et les activités estivales sont nombreuses sur la commune. Il donne rendez-vous pour la prochaine réunion du conseil municipal prévue le 26 septembre.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire
Christophe BOUVIER